

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mme LANTERNIER, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, VAN DER PUTTEN

Absent excusé : /

Absentes : Mmes AIMAR, BEAUVOIS, RACLIN, M. MAZIN

Date de convocation : 18/10/19

Secrétaire : Mme LANTERNIER

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur Cousin adjoint délégué aux sports, présente un nouveau stagiaire au centre aquatique, Hugo Maton, en formation par alternance au CREPS de Vichy, du 30/09/19 au 19/06/2020, en vue de préparer un diplôme d'Etat d'éducateur sportif, le BPJEPS AAN.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019/10 - MARCHE DE FOURNITURES – ILLUMINATIONS DE NOEL 2019

Entreprises retenues pose et dépose de matériel d'illuminations de Noël :

- société BLACHERE pour un montant de 31 472.00 € HT - 37 766.40 € TTC
- société CITEOS pour un montant de 21 826.00 € HT - 26 191.20 € TTC

- subdélégation de la signature de la commande à Monsieur D. COUSIN, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PROPRIETES SUIVANTES :

ZA 180 582 m ² 11 rue Cyril Lasne Avec maison 86 000 €	ZE 93 - 1224 m ² ZE 94 – 2986 m ² 25 chemin des Germain Avec maison 212 500 €	AC 184 680 m ² 10 rue Ampère Avec maison 107 000 €	ZE 506 1143 m ² 3 rue des Lacs Avec maison 142 000 €
ZE 551 309 m ² 67 rue Verlaine Avec maison 66 000 €	ZE 563 et 409 690 m ² 7 rue des Lacs 81 000 €	ZE 538, 539, 541, 542, 544 2607 m ² ZI des grands champs Station de lavage 55 000 €	

I - PERSONNEL COMMUNAL

▪ RASSCT 2018 – Rapport Annuel sur la Sécurité, la Santé et les Conditions de Travail

▪ Service Médecine Préventive : Rapport annuel d'activité 2018

Ces deux rapports sont à la disposition du conseil municipal en mairie.

SERVICE TECHNIQUE

Délibération 2019/121

Remboursement d'un trop-perçu

Monsieur Montaigne, adjoint responsable des services techniques, expose :

Clémence RUELLE, agent contractuel saisonnier au service fleurissement, a démissionné de son poste étant admise pour une formation qualifiante au GRETA de Bourges depuis le 14 octobre dernier.

Son salaire d'octobre étant en cours de traitement par le Centre de Gestion, l'assemblée décide de demander à cet agent le remboursement de son salaire qui lui sera versé pour la période du 14 au 31 octobre 2019, soit un montant de : 720.29 €.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019/122

Pôle Education Enfance et Loisirs

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu du nombre d'enfants en liste d'attente, pour intégrer le dispositif d'accompagnement à la scolarité,

Compte tenu des effectifs en hausse accueillis le mercredi à l'Accueil de Loisirs (39 enfants en moyenne),

Afin de respecter les obligations réglementaires d'encadrement sachant que l'effectif d'encadrement actuel de quatre animateurs permanents nécessite un renfort d'une personne,

Sur proposition de Madame Lanternier,

L'assemblée décide, par 6 voix pour, 1 abstention,

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée : 04/11/2019 au 30/06/2020

Temps non complet : 10.70/35^{ème}

Réparti selon le cycle hebdomadaire :

- 3h par semaine (1h lundi -mardi – jeudi)
- 10h le mercredi en période scolaire

Missions :

- Aide méthodologique lors de l'accompagnement à la scolarité en concertation avec les familles et les enseignantes
- Animation dans le cadre de l'ALSH du mercredi

Rémunération mensuelle sur la base du grade d'adjoint d'animation indice brut 348 majoré 326.

En fonction des nécessités de service et des absences au sein du pôle, l'agent pourra se voir proposer des heures complémentaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

FINANCES COMMUNALES - TARIFS

Délibération 2019/123

Pôle Education Enfance et Loisirs

Activités ados durant les vacances de la Toussaint - Participation financière des familles

Le club ados sera ouvert pendant les vacances scolaires du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019, fonctionnement à la journée ou à la demi-journée en fonction du planning imaginé par les jeunes et leur référent.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation financière des familles à la journée (repas compris) en fonction du quotient familial déterminé comme suit :

QF < 560 = 6 €

561 < QF < 796 = 6.50 €

797 < QF < 1032 = 7.50 €

> 1032 = 8.50 €

Hors commune : 12 €

Participation financière à la demi-journée

QF < 560 = 3 €

561 < QF < 796 = 3.50 €

797 < QF < 1032 = 4.50 €

> 1032 = 5.50 €

Hors commune : 9 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération 2019/124

Remboursement d'une semaine d'activités pour raisons médicales

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise le remboursement à Madame Blanchard Clarisse, d'une semaine d'ALSH du 22 au 26 juillet 2019 pour l'enfant Le Goff Orégane qui n'a pu y participer pour raisons médicales ; un justificatif a été présenté à cet effet ;
Montant : 27.50 €.

FETES ET CEREMONIES

Délibération 2019/125

Cadeaux de Noël – autorisation de paiement

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise le règlement de la société HELFRICH – FARRJOP 3 rue des Prés 67 330 KIRRWILLER, nouveau fournisseur des chèques-cadeaux et jouets offerts aux enfants des écoles, enfants du personnel communal, et agents communaux.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération 2019/126

Sur proposition de Monsieur Cousin, adjoint,
Après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- Dans le cadre de l'organisation des festivités du comice agricole qui se déroulera les 22 et 23 août 2020 :
 - o Une subvention de 1 084 € (correspondant à 1€/habitant) au comité des fêtes de Léré (charger d'organiser et de coordonner ces festivités),
 - o Une avance sur subvention de 2 500 € à l'association « faut qu'ça tourne » - pour la confection du char du comice, - ainsi que la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation du bal de l'élection de la reine de Belleville le 04 avril 2020,
- Dans le cadre de la participation du Twirling Bâton à un stage national à Valence les 5 et 6 octobre dernier, et afin de financer les frais engendrés par ce déplacement,
 - o Par 5 voix pour, une abstention, un contre, une subvention de 500 €,
- Dans le cadre d'une demande du club de Tennis de Table portant sur une aide financière pour des déplacements à Bourges afin de participer à des entrainements dirigés par deux professionnels,
 - o Par 5 voix pour, une abstention, un contre, une subvention de 300 €.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Délibération 2019/127

Considérant que M. et Mme Traore ont quitté le logement communal situé 12 rue Wittelsheim en date du 30 juillet 2019,
Considérant que de nouveaux locataires se sont positionnés pour la location dudit logement,
Vu le projet de bail présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide :

De conclure un contrat de location à usage d'habitation pour le logement communal avec dépendances (garage) et jardinet, situé 12 rue Wittelsheim, au profit de M. et Mme RICHARD,

selon les conditions suivantes :

Montant du loyer : 580 € révisable chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers,

Dépôt de garantie : 580 € équivalent à un loyer mensuel,

Durée : 6 ans avec renouvellement par tacite reconduction pour la même durée,

Prise d'effet : 1^{er} novembre 2019

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location et tous documents se rapportant à cette affaire.

MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Délibération 2019/128

Vu l'accord-cadre multi attributaire lancé en 2017 et attribué à EDF et à TOTAL GAZ ENERGIE, (il est rappelé que seul EDF avait remis une offre pour le premier marché subséquent),

Vu l'absence de réponse de TOTAL GAZ ENERGIE au premier marché subséquent,

Vu la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur de ne pas consulter TOTAL GAZ ENERGIE pour le deuxième marché subséquent,

Considérant qu'il a été décidé le lancement de la consultation du 2^{ème} marché subséquent le 20/09/2019, pour une durée de 2 ans, uniquement auprès d'EDF avec une remise des offres au 4 octobre dernier,

Vu la réception de l'offre d'EDF, et après analyse,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre dernier d'attribuer le marché à EDF aux conditions suivantes :

Désignation des postes	Equivalence tarifs réglementés	Volume de référence par tranche tarifaire	Prix de fourniture (art. 5 du CCS)	Montant annuel
		[MWh]	€ / MWh pour l'énergie (*) € / an pour l'abonnement Hors Toutes Taxes et TVA	[€] Hors TVA
Abonnement	Tarif "jaune" base	x 7 sites	249,00 €	1 743,00 €
HPH		453 MWh	77,59 €	35 148,27 €
HCH		182 MWh	56,01 €	10 193,82 €
HPE		146 MWh	53,04 €	7 743,84 €
HCE		65 MWh	33,82 €	2 198,30 €
Total groupe 1				57 027,23 €
Abonnement	Tarif "vert" A5 base - profilé	x 2 sites	403,00 €	805,99 €
PTE		10 MWh	90,58 €	905,80 €
HPH		385 MWh	77,45 €	29 818,25 €
HCH		295 MWh	55,87 €	16 481,65 €
HPE		455 MWh	52,90 €	24 069,50 €
HCE		325 MWh	33,68 €	10 946,00 €
Total groupe 2				83 027,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le 2^{ème} marché subséquent et tout autre document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION

Délibération 2019/129

Convention avec la SAUR pour entretien et réparation des prises incendie communales

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Dans le cadre de l'entretien et la réparation des bornes incendie communales,
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :
De confier à la SAUR le bon état de fonctionnement du parc des poteaux incendie qui s'engage à procéder à une vérification annuelle ;
Selon les conditions suivantes :
Forfait d'entretien : 45 € HT/poteau, actualisable au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule définie à l'art. 2 de la convention,
Prestations diverses et travaux de réparation : 45 € HT / heure d'intervention, actualisable au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule définie à l'art. 4 de la convention,
Les travaux de réparation feront l'objet d'un devis faisant référence à un bordereau de prix fourni.

La convention prend effet à compter de la date de signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP Val de Loire Pays Fort soit jusqu'au 31/12/2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire,

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention s'y rapportant.

CENTRE INTER GENERATIONS

Délibération 2019/130

Convention financière pluriannuelle 2020-2023 entre la commune et l'association ADMR (association d'aide à domicile en milieu rural)

Madame Lanternier rappelle à l'assemblée qu'un soutien financier de la commune a été apporté à l'ADMR, gestionnaire du centre intergénération de Belleville depuis plusieurs années, dans le cadre de la signature d'une convention ;

La convention pluriannuelle 2017-2019 prenant fin au 31 décembre 2019, et considérant que la situation financière de l'établissement reste fragile, il est proposé à l'assemblée de maintenir l'aide financière pour les trois années à venir pour les mêmes objectifs définis dans les précédentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention financière pluriannuelle 2020-2023 à établir avec l'ADMR, selon les mêmes conditions financières mentionnées ci-dessous :

-Montant maximal ne pouvant excéder 60 000 €, en deux versements par an, soit un montant total maximal de 180 000 € pour les trois années,

Ces contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal de chaque année.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Délibération 2019/131

Convention portant sur la mise à disposition des zones d'activités économiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la présentation d'un projet de convention,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée approuve le projet de convention ayant pour objet :

- la mise à disposition à la Communauté de Communes Pays Fort-Sancerrois Val de Loire, des zones d'activités économiques des Grands Champs et route de Sancerre situées sur la commune de Belleville/Loire, sa mission principale portant notamment sur la valorisation foncière de ces zones,
- L'ensemble des charges afférentes à la voirie, l'éclairage public et l'entretien des zones demeurent assignées à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention se rapportant au projet annexé à la présente délibération, conclue pour une durée indéterminée, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

INFORMATIONS

✓ fin de la numérotation des maisons pour les hameaux suivants :

- La Grande Borne
- Chemin des Beaux Préaux (nom existant au cadastre)
- Les Billaciers
- Le Champ de l'Atre
- Le Pâtis
- Le Tordion
- Route des Germaines
- Les Carrés :
 - Route de Savigny (déjà existant au cadastre)
 - Les Carrés (déjà existant au cadastre)
 - Chemin des Vallées (déjà existant au cadastre)
 - Chemin des Ouches Longues (déjà existant au cadastre)

✓ Distribution du colis de Noël aux aînés : 11 – 12 décembre

REMERCIEMENTS

De l'ADMR pour subvention portage de repas.

QUESTIONS DIVERSES

L'Amicale Bonnychonne sollicite des entrées piscine dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël au profit du Téléthon. L'assemblée refuse.

Réception d'une lettre intitulée « lettre à mon maire » en provenance du collectif « Ensemble pour Belleville » portant sur une série de questions posées par les administrés au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.